



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 45 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## 75 - Cour de Cassation

Décision N °2015076-0011 - Donnons délégation de signature à compter du 23 mars

2015 à M. François Nivet, magistrat, chargé de mission auprès du Premier président pour la gestion administrative, budgétaire et informatique, pour les dépenses de fonctionnement de la Cour de cassation, les dépenses se rapportant aux opérations mobilières et , en matière immobilière, les dépenses se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 60.000 euros toutes taxes comprises, en remplacement de M. Christian

..... 1

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015076-0003 - Arrêté n °2015- DRIEE-138 accordant subdélégation de la

signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France.

..... 3

Arrêté N °2015077-0002 - Arrêté n °2015-00257 accordant délégation de la signature

préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police.

..... 10

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2015075-0008 - Décision du directeur régional de la DIRECCTE aux responsables des unités territoriales de l'Ile de France sur les affectations des unités de contrôle

..... 14





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2015076-0011**

**signé par  
Premier président de la Cour de cassation**

**le 17 Mars 2015**

**75 - Cour de Cassation**

Donnons délégation de signature à compter du 23 mars 2015 à M. François Nivet, magistrat, chargé de mission auprès du Premier président pour la gestion administrative, budgétaire et informatique, pour les dépenses de fonctionnement de la Cour de cassation, les dépenses se rapportant aux opérations mobilières et, en matière immobilière, les dépenses se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 60.000 euros toutes taxes comprises, en remplacement de M. Christian B



## COUR DE CASSATION

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Bertrand LOUVEL, Premier président de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 14 février 1986 instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre III et notamment en son article 3 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 portant désignation d'un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Cour de cassation dans les limites fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 modifiant l'arrêté du 14 février 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005, instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II et au titre III ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2006 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation imputables sur les crédits ouverts au titre II, au titre III et au titre VI ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 modifiant l'arrêté du 14 février 1986 instituant un ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les crédits ouverts au titre V, des dépenses et des recettes se rapportant aux opérations mobilières et en matière immobilière, des dépenses et des recettes se rapportant aux opérations d'investissement (études et travaux inclus) dont le montant est inférieur à 60.000 € toutes taxes comprises ;

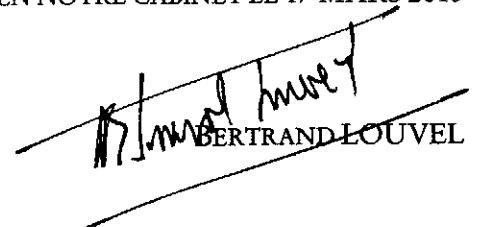
Vu le code des marchés publics ;

**Donnons délégation de signature à compter du 23 mars 2015 à M. François Nivet, magistrat, chargé de mission auprès du Premier président pour la gestion administrative, budgétaire et informatique, pour les dépenses de fonctionnement de la Cour de cassation, les dépenses se rapportant aux opérations mobilières et, en matière immobilière, les dépenses se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 60.000 euros toutes taxes comprises, en remplacement de M. Christian Belhôte, secrétaire général de la première présidence,**

Décidons que la délégation de signature du 3 novembre 2014 est maintenue à titre exceptionnel au bénéfice de M. Christian Belhôte jusqu'au 30 avril 2015.

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs.

FAIT EN NOTRE CABINET LE 17 MARS 2015

  
BERTRAND LOUVEL



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015076-0003**

**signé par  
Préfet de police**

**le 17 Mars 2015**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2015- DRIEE-138 accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France.



LE PREFET DE POLICE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

## **Arrêté n°2015-DRIEE-138**

**accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.517-10 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R.411-6 ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région parisienne ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

**Vu** le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

**Vu** le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 24 ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe).

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile de France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-01063 du 14 octobre 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVÉAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général



de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE,
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de leurs attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

### **I - Contrôle des véhicules automobiles**

- 1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004) ;
- 2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié) ;
- 3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;
- 4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

### **II - Equipement sous pression – canalisation**

- 1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;
- 2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;
- 3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288)

### **III - Sous-sol (mines et carrières)**

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;
- 2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1<sup>er</sup> et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964) ;
- 3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1<sup>er</sup> et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
- 4) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
- 5) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

- 6) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n°99-116 du 12 février 1999).
- 8) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).
- 9) Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).
- 10) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

#### **IV - Installations classées pour la protection de l'environnement**

- 1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la préfecture de police ;
- 2) Les avis sur les permis de construire ;
- 3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies ci-dessous) décrites à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 5) Les procès verbaux conformément à l'article L.172-16 du code de l'environnement ;
- 6) Les courriers avec les services de l'État (dans la limite des exclusions définies ci-dessous) ;

#### **Article 2**

Sont exclus de la présente délégation en ce qui concerne les installations classées :

1. L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques ;
2. Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L.171-7 et 8 du code de l'environnement ;

3. Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles R.512-11, 46-8 et 48, 49 ;
4. Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPACE ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings ;
5. Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R.512-21 du code de l'environnement) ;
6. Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus

### **Article 3**

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour le point I de l'article 1 :

- M. Julien ASSOUN, chef du service énergie, climat, véhicules,
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules,
- M. Pascal LECLERCQ, service énergie, climat, véhicules,
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au cheffe de l'unité territoriale de Paris
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Pascal HÉRITIER, chef de l'unité territoriale Seine Saint Denis
- M. Baptiste LORENZI, chef de l'unité territoriale Hauts de Seine
  - M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale Seine Saint Denis
  - Mme Claire TRONEL, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules nord,
- M. Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules infra régional Sud,
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud
  - Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale Hauts de Seine
- M Antoine BRUNAUX, chef du pôle véhicules ouest,

Pour le point II de l'article 1

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « canalisations »,
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « canalisations »,

Pour le point III de l'article 1

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources,
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour le point IV de l'article 1

- M. Benoît JOURJON , chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources,

- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité territoriale de Paris,
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances,
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe à la cheffe de l'unité territoriale de Paris,

### **Article 7**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées

### **Article 8**

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et la préfecture de police.

Paris, le **17 MARS 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'île de France

Alain VALLET



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2015077-0002**

**signé par  
Préfet de police**

**le 18 Mars 2015**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2015-00257 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police.

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PRÉFET**

**arrêté n° 2015-00257**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010, portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la préfecture de police, en qualité de directeur du laboratoire central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du département des ressources humaines et finances au laboratoire central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mme Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources humaines et finances du laboratoire central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

2015-00257

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur, adjoint au chef de département du contrôle de gestion et logistique.

#### Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18 MARS 2015**



Bernard BOUCAULT





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2015075-0008**

**signé par  
Autres signataires**

**le 16 Mars 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi**

Décision du directeur régional de la  
DIRECCTE aux responsables des unités  
territoriales de l'Ile de France sur les  
affectations des unités de contrôle

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

## DÉCISION N° 2015-037

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES UNITÉS TERRITORIALES

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,**

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2015 nommant Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Yvelines à compter du 1er mars 2015,

## DECIDE

### Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 2

Délégation temporaire est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne par intérim, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Isabelle LAFFONT-FAUST, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

### Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

## Article 9

La décision n° 2014-049 du 5 novembre 2014 est abrogée.

## Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le **16 MARS 2015**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF